

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

03 Septembre 2025

Décision n°D2025/36

Programme d'élagage et d'abattage d'arbres pour l'année 2025

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
CONSIDERANT les travaux d'élagage nécessaires au bon entretien des parties boisées de la commune ;
CONSIDERANT en outre que divers platanes semblent victimes du chancre coloré sur la commune ;
CONSIDERANT que l'abattage desdits platanes est nécessaire
CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'E.I. COADEBEZ CHRISTOPHE, établie à 14 900 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

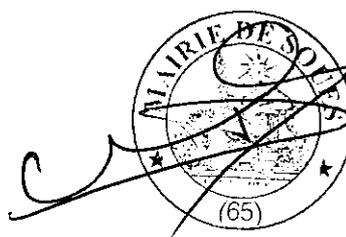
Article 1 :

La réalisation du programme d'élagage et d'abattage d'arbres pour l'année 2025 est attribuée à l'E.I. COADEBEZ CHRISTOPHE pour un coût de 14 900€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 3 Septembre 2025



La Maire,
Danièle CORONADO